

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 août 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Point 67 de l'ordre du jour
La situation dans les territoires ukrainiens
temporairement occupés

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

**Lettre datée du 31 juillet 2019, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les observations du Ministère ukrainien des affaires étrangères au sujet d'une nouvelle visite effectuée par la délégation russe, présidée par Dmitry Medvedev, sur le territoire temporairement occupé de l'Ukraine, en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol, sans que l'Ukraine n'en ait été informée (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 67 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Yuriy Vitrenko



Annexe à la lettre datée du 31 juillet 2019 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Observations du Ministère ukrainien des affaires étrangères

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères exprime sa plus vive protestation contre une nouvelle « visite » de la délégation russe, présidée Dmitry Medvedev, chef du Gouvernement de la Fédération de Russie, sur le territoire temporairement occupé de l'Ukraine, en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol. Cette visite, qui a commencé le 28 juillet, n'avait pas été coordonnée avec l'Ukraine.

Effectuée en dépit des nombreuses réserves émises par l'Ukraine, elle a pour dessein cynique la participation de la délégation au défilé des forces d'occupation de la marine russe.

L'Ukraine continue de défendre une position de principe : aucun voyage de haut fonctionnaire russe à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine (qui incluent la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol) ne peut être effectué sans avoir fait l'objet d'une coordination avec l'Ukraine.

Le fait que les Russes qualifient fallacieusement ces « visites » de déplacements intérieurs ne les rend pas pour autant légitimes et atteste du mépris flagrant de la Fédération de Russie envers les normes et les principes du droit international ainsi qu'envers les obligations qui lui incombent en vertu des traités bilatéraux et multilatéraux.

Une fois de plus, nous soulignons qu'au regard du droit international, la Fédération de Russie porte, en tant qu'État occupant, l'entière responsabilité des conséquences négatives de la présence temporaire de ses administrations d'occupation sur la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol.
